

# ATELIER : INCLUSION SOCIALE

## RESTITUTION

### LE DIAGNOSTIC

- ❖ Les PMR ne peuvent prendre de **l'essence aux stations services**
- ❖ Les PMR doivent **anticiper leur voyage au moins 48 h à l'avance**, ainsi que les correspondances.
- ❖ **Les arrêts des bus ne sont pas toujours accessibles**
- ❖ Les entreprises demandent la plupart du temps **comme préalable à l'emploi avoir le permis de conduire et une voiture**

La liaison hôpital de Valence-Hôpital psychiatrique n'existe pas

### LES AXES POSITIFS

### LES PROPOSITIONS CONCRETES

- ❖ Il faut laisser la compétence de mobilité aux agglos, donner aux collectivités locales des missions nouvelles avec des financements appropriés pour réaliser des appels à projets ciblés (plus de décentralisation).
  - ***La LOM définit la région comme chef-de file en matière de mobilités, mais elle peut déléguer ses compétences selon les contextes et les enjeux locaux aux autorités organisatrices.***
  
- ❖ Augmenter transport à la demande car le multimodal à ses limites.
  - ***Ces mesures ne peuvent être contenues dans la loi, mais doivent faire l'objet de politiques locales impulsées par les autorités organisatrices selon le contexte local***
  
- ❖ Augmenter les plateformes numériques permettant les mises en relation pour un covoiturage (appel à projet)
  - ***Art 15 de la LOM: l'autorité organisatrice peut développer une plateforme numérique visant à mettre en relation les usagers du covoiturage –conducteurs et passagers- sur le territoire qui lui est dédié***
  
- ❖ Mettre des moyens pour les véhicules alternatifs à l'électricité
  - ***Art 26 de la LOM: étendre le forfait mobilités durables aux véhicules électriques***
  
- ❖ Personnes à mobilité réduite: l'Aide à la mobilité en transport doux doit prendre en compte le service de prise en charge et de dépose.
  - ***Art 6 de la LOM: préciser que la mobilité solidaire comprend également la prise en charge de l'utilisateur***
  
- ❖ Création d'une agence référente des mobilités sur le modèle de l'ARS qui organise des appels à projets
  - ***Art 1 de la LOM : Création d'une agence régionale de la mobilité en charge des questions de mobilité sur le territoire***